



DEPARTEMENT DE L'HERAULT - ARRONDISSEMENT DE BEZIERS - Commune de POMEROLS  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JANVIER 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt quatre, le 09 janvier 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Le Maire, Laurent DURBAN au complexe sportif et culturel de marche gay, situé Avenue des Oliviers, Pomerols.

**Présents :**

Mrs Laurent DURBAN, Mickael DERRIEUX, Bernard ICHÉ, Jean-Louis LAUX, Franck LERICHE, Gérard ORTIZ, Christian RIBIERO, Thierry SICARD, Claude STEKELOROM.

Mmes Ana BAYONA, Céline CAPDIVILA, Fabienne FABRE, Angelica LE-GOFF Marie-Aimée POMAREDE, Sylvie SALVADOR, Nelly SORLI, Marie-Line THIEULES,

Mme Stéphanie BROUSSET, service administratif

M. le Maire met au vote le PV de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2023. **Adoption à l'unanimité.**  
M. le Maire propose de nommer Mme Céline CAPDIVILA comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2024**
2. **Budget annexe de marche Gay : DM N°1 (*intégration du montant réel de la vente au BP 2023*)**
3. **Cession d'une partie du bâtiment cadastré E 906 avenue de Méze à Mr et Mme Tissot**
4. **Acquisition de l'immeuble cadastré E 260, 16 avenue de Marseillan**
5. **Acquisition d'une bande de terrain pour la réalisation de la piste cyclable entre Pomérols et Marseillan**
6. **Demande de subventions pour la réalisation d'une piste cyclable entre Pomérols et Marseillan ville**
  - A) **au titre du Fond de Mobilité active 2024**
  - B) **auprès de la Région du Département et de la CAHM**
7. **Rénovation et exploitation des installations d'éclairage public : demande de subvention au titre du Fond Vert**
8. **Création d'un nouveau stade sur la commune : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR**
9. **Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en application de l'article L 332 -13 du code de la Fonction publique territoriale**
10. **Modification du tableau des emplois suite au recrutement d'un policier municipal**

\*\*\*

**1/ Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2024**

En 2017, la commune a effectué un emprunt à l'Agence France Locale qu'elle doit rembourser pour effectuer les travaux sur le quartier de Marche Gay. Comme chaque année, il sera demandé au conseil Municipal de prendre une délibération cadre qui n'octroie pas de garantie mais qui permet à Mr le Maire, en cas de contractualisation d'un crédit avec l'Agence France Locale de garantir l'emprunt.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité.**

## **2/ Budget annexe de marche Gay : DM N°1 (intégration du montant réel de la vente au BP 2023)**

Dans le cadre de la vente du macro lot n°4 à la société le Clos des Oliviers, il convient de passer sur le budget annexe une décision modificative afin d'intégrer le montant réel de la vente au budget primitif 2023. Ce sont des écritures comptables. Les travaux de ce lotissement devraient commencer rapidement.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité.**

## **3/Cession d'une partie du bâtiment cadastré E 906 avenue de Méze à Mr et Mme Tissot**

Ce point concerne les bâtiments des « Demoiselles de Fraisses » Le dernier acquéreur n'a pas donné suite au vu de l'ampleur des travaux. Un jeune couple souhaite acheter ce bien pour en faire sa résidence principale.

L'évaluation de France domaine a été actualisée au prix de 355 000 €.

Mr et Mme Tissot, domiciliés 11 rue de Maguelone, 34 000 Montpellier souhaitent acquérir l'immeuble Fraisse ainsi qu'une partie du terrain situé sur la parcelle E 906 (soit une surface d'environ 1400 m) au prix de 355 000 €. (Prix identique à l'estimation de France Travail) La commune conserve les caves qui se trouvent sur l'arrière du terrain.

La commune avait 2 propositions, ces particuliers qui souhaitent faire leur résidence principale et la 2ème d'un aménageur qui souhaitait faire plusieurs appartements. M. le Maire pense qu'il est préférable de les vendre à « M. et Mme TISSOT », ce sont des jeunes originaires de Pomérols.

Après l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 novembre 2023, il est proposé aux membres du conseil de procéder à cette vente.

M. le Maire fait procéder au vote.

*Mme Nelly SORLI prend la parole : « La commune avait acheté ce bâtiment sous le mandat de M. Robert GAIRAUD dans le but d'y installer la mairie, le projet a changé et nous avons décidé de le vendre ».*

*Elle précise : « Pour le vote, je m'abstiens car je reste convaincue que nous aurions pu regrouper tous les services de la mairie à cet endroit là, de plus nous avons un parking à côté pour l'accessibilité. Je donne la raison de mon vote mais je me réjouis que ça soit un enfant de Pomérols qui l'achète »*

M. le Maire fait procéder au vote. : **16 voix pour – 1 abstention adoption à l'unanimité.**

## **4/Acquisition de l'immeuble cadastré E 260, 16 avenue de Marseillan**

L'indivision Panis est propriétaire d'un immeuble mixte (local commercial au rez de chaussée et appartement à l'étage) situé sur la parcelle E 260 avenue de Marseillan d'une superficie de 187 m<sup>2</sup>. Ce sont les bâtiments du « Café des Sports ». Les propriétaires souhaitent vendre ce bien. Cet immeuble situé place du jeu de Ballon présente un intérêt majeur pour la commune en termes de redynamisation des commerces en cœur de ville. La gérante actuelle n'utilise qu'une partie de ce bâtiment. Le projet serait de laisser une partie pour le « café des Sports » implanté actuellement et de trouver un commerçant qui souhaiterait s'installer sur la 2<sup>ème</sup> partie avec la collaboration de la CAHM qui a un service dédié.

Il est proposé aux membres du conseil d'acquérir ce bien pour un montant de 200 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine ne date du 19 décembre 2023.

*M. Jean Louis LAUX demande : « Si une expertise a été faite par un maçon pour notamment la toiture »*

*M. Le Maire lui répond : « Non mais il y aurait bien les diagnostics thermiques, amiante, énergétique etc....qui seront joints au compromis. »*

*Mme Nelly SORLI prend la parole et demande : « Il n'y a pas de soucis pour le bail actuel du café ? »*

*M. Le Maire lui répond : « Non, j'ai discuté avec la gérante du café des sports et nous trouverons une entente. »*

M. le Maire pense que l'installation d'un métier « de bouche » serait très bien pour animer le village.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité.**

## **5/Acquisition d'une bande de terrain pour la réalisation de la piste cyclable entre Pomérols et Marseillan**

M. le Maire informe que nous avons du revoir notre tracé de la piste cyclable pour obtenir des subventions du département. M. le Maire a contacté plusieurs propriétaires qui ne donneront pas leur autorisation. La piste cyclable passera donc au nord de la « Grenatière ».

Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable entre Pomérols et Marseillan ville, une partie du parcours traverse les terrains de Mr Diego Perez.

Il est proposé aux membres du conseil de faire l'acquisition de la bande de terre située sur les parcelles F 214 F 215 et F 285 de Mr Diego Perez au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles F 214 et F 215 et 2 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle F 285

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité.**

## **6/Demande de subventions pour la réalisation d'une piste cyclable entre Pomérols et Marseillan ville**

**A/au titre du Fond de Mobilité active 2024**

**B/ auprès de la Région du Département et de la CAHM**

M. le Maire présente le tracé de la piste cyclable qui est validée par le département (Présenté à l'écran lors du conseil municipal).

*Mme Nelly SORLI commente la prise de parole de M. Le Maire en précisant ; « Par le terrain de de M. SALA ça aurait été l'idéal » et demande : « Marseillan ce n'est pas du gros gravier ? »*

*M. le Maire lui répond : « Sur une zone c'est du gravier et ensuite du bi couche » ?*

*M. Jean Louis Laux demande : « ça sera du bi couche tout le long sur la zone de Pomérols » ?*

*M. le Maire lui répond : « Nous allons faire du bi couche ou un enrobé de couleur ou marquage sol, il existe maintenant de l'enrobé couleur ocre ».*

Les communes de Pomérols et Marseillan ont pour projet de réaliser une liaison cyclable sécurisée reliant leurs deux territoires (séparés par moins de 4 km). Au départ de Pomérols, liaison cyclable cheminera jusqu'au secteur résidentiel de la Grenatière, avant de redescendre jusqu'à l'entrée de Marseillan-ville. Ce faisant, cette liaison cyclable sécurisée offrira la possibilité d'accroître les déplacements doux : que cela soit dans le cadre de trajets domicile-travail, ou de déplacement pour profiter des offres de services ou de commerces sur l'une ou l'autre des deux communes, ou bien encore de trajets touristiques. Le montant total des travaux (sur les deux communes) ayant été estimés à la somme de 900 665 € HT, il est proposé aux membres du Conseil de solliciter l'Etat au titre du Fond de Mobilité active 2024 ainsi que la Région le Département et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

*M. Jean Louis LAUX demande « Les chemins goudronnés ne seront pas interdit au tracteur ? »*

*M. le Maire lui répond : « Non le but c'est que ça soit une voie partagée entre les viticulteurs et les vélos en toute sécurité»*

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité.**

## **7/Rénovation et exploitation des installations d'éclairage public : demande de subvention au titre du Fond Vert**

La CAHM avait lancé un appel d'offre pour renouveler l'éclairage public sur certaine commune

La Commune de Pomérols a obtenu en 2023 la somme de 100 000 € pour la rénovation et l'exploitation de ses installations d'éclairage public au titre du Fond vert. Il est proposé aux membres du conseil de solliciter une nouvelle subvention pour l'année 2024.

Le coût du renouvellement total est d'environ 450 000 €. La commune a déjà obtenu la somme de 100 000 € et espère obtenir 100 ou 150 000 € de plus ce qui permettrait de subventionner la moitié. L'éclairage sera ainsi composé exclusivement de LED avec une baisse d'intensité de 23h à 5h. La commune pourra donc ré-éclairer le village même la nuit.

*Mme Nelly SORLI prend la parole : « C'est pour 2024 ? »*

*M. le Maire lui répond : « Nous allons faire l'intégralité sur un exercice, c'est l'engagement que nous avons pris pour ré- éclairer de suite ».*

M. Le Maire indique qu'au printemps la commune sera éclairée la nuit avec une baisse d'intensité la nuit.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité.**

## **8/Création d'un nouveau stade sur la commune : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR**

La création du nouveau stade à côté du complexe sportif et culturel a été estimée à la somme de 715 550€ HT. Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024.

La commune a lancé également la procédure pour choisir un maître d'œuvre.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité.**

## **9/Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en application de l'article L 332 -13 du code de la Fonction publique territoriale**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332- 13 du code général de la fonction publique à savoir :

Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du Conseil de délibérer pour permettre le remplacement d'agents notamment en maladie.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité.**

## **10/Modification du tableau des emplois suite au recrutement d'un policier municipal**

La commune a lancé un recrutement pour un deuxième policier municipal. Le candidat retenu est un fonctionnaire d'état sur un cadre d'emploi de catégorie B qui est un agent spécialisé dans un centre pénitencier. Nous sommes en attente du retour de sa hiérarchie pour qu'il le libère. La commune ne disposant pas dans la filière police Municipale de cet emploi, il est proposé aux membres du conseil de créer l'emploi de chef de la police municipale.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité.**

### **Questions diverses :**

\***Le Docteur DUPOIRIEUX** a trouvé un remplaçant pour ses congés d'été et nous sommes toujours à la recherche d'un 2<sup>ème</sup> médecin pour notre commune.

La séance est levée à 18h55

Céline CAPDIVILA

Secrétaire de séance.

